

Fonds monétaire international

Union des Comores : Lettre d'intention, Mémorandum de politique économique et financière, et Protocole d'accord technique

26 Novembre, 2008

On trouvera ci-après une Lettre d'intention du gouvernement de l'Union des Comores, dans laquelle sont décrites les politiques que l'Union des Comores entend mettre en œuvre à l'appui de sa demande de concours financier du FMI. Ce document, qui est la propriété de l'Union des Comores, est affiché sur le site du [FMI](#) avec l'accord du pays membre, à titre de service pour les usagers de ce site.

Union des Comores : LETTRE D'INTENTION

Moroni, le 26 Novembre 2008

Monsieur Dominique Strauss-Kahn
Directeur général
Fonds monétaire international
Washington D.C. 20431
U.S.A.

Monsieur le Directeur général,

1. Après la récente crise politique qu'a connue l'île d'Anjouan, le long et difficile processus de réconciliation nationale se remet sur les rails aux Comores. Les conditions économiques et sociales se sont dégradées pendant la période du conflit, et les capacités administratives du pays ont été gravement fragilisées. La situation budgétaire est devenue tendue et les relations avec la communauté internationale ont souffert de ces développements négatifs. Un nouveau président de l'île d'Anjouan a été élu en juin dernier et son gouvernement fait désormais partie intégrante de l'Union des Comores. De concert avec les trois gouvernements insulaires, le gouvernement de l'Union a pris des premières mesures pour rétablir la coopération entre les îles et réactiver l'accord de partage des recettes. On note déjà des signes d'amélioration encourageants dans la cohésion nationale, et les bailleurs de fonds devraient recommencer à nous apporter leur appui.

2. Afin de consolider les acquis récents, le gouvernement a convenu d'un programme économique et financier pour 2008 qui s'attaque aux défis immédiats de la sortie de conflit, à savoir : stabiliser la situation budgétaire, renforcer les capacités nationales d'exécution des politiques économiques à l'échelle nationale, et régulariser les relations avec la communauté des bailleurs. Le programme prévoit aussi des mesures structurelles de nature à créer des conditions favorables à la réalisation de nos objectifs à moyen terme, qui sont de relancer la croissance et de réduire la pauvreté tout en préservant la viabilité budgétaire et une position extérieure soutenable à moyen terme. De nombreux bailleurs de fonds ont signifié leur disponibilité à nous apporter des aides financière et technique essentielles à la bonne conduite du programme. Pour faciliter la mise en œuvre des mesures prévues dans ce cadre, répondre à nos besoins de balance des paiements et redonner confiance dans la gestion de l'économie, le gouvernement sollicite l'appui du FMI au titre de l'Assistance d'Urgence Post-Conflit (AUPC), à concurrence de 1,1125 million de DTS du FMI (12,5 pourcent de la quote-part), et

au titre de la Facilité de Protection Contre les Chocs Exogènes, pour un montant de 2,225 millions de DTS (25 pourcent de la quote-part).

3. La ferme résolution de l'Union et des gouvernements insulaires à appliquer l'accord sur le partage des recettes entre les trois îles est une base essentielle de notre programme, dont les détails sont précisés dans le Mémoire de politique économique et financière (MPEF) ci-joint. Le gouvernement estime que les politiques et mesures énoncées dans ce document nous permettront d'atteindre les objectifs que nous nous sommes assignés. Nous entendons toutefois prendre toutes autres initiatives qui pourraient apparaître nécessaires pour y parvenir. Dans ce cas, de même qu'avant de mettre en œuvre des politiques qui pourraient aller à l'encontre du programme, nous consulterons les services du FMI.

4. Afin d'aider le FMI à évaluer l'état d'avancement du programme, nous fournirons régulièrement les informations et données nécessaires, telles qu'elles sont détaillées dans le protocole d'accord technique ci-joint. Nous invitons aussi les services du FMI à procéder à des évaluations trimestrielles des résultats obtenus dans le cadre du programme, en s'appuyant sur les indicateurs quantitatifs et structurels y afférents (Tableaux 1 et 2 du MPEF) ainsi que sur l'état d'avancement général du programme. Le Gouvernement autorise le FMI à publier le rapport de ses services et le mémorandum de politiques économiques et financières relatifs aux discussions sur les consultations au titre de l'Article IV pour 2008 et sur notre requête d'assistance aux titres de l'AUPC et de la Facilité de Protection Contre les Chocs Exogènes.

5. Nous entendons approfondir notre programme de redressement économique une fois achevées les réformes soutenues par le FMI au titre de l'AUPC. Dans ce contexte, nous solliciterons, le moment venu, l'assistance du Fonds au titre de la Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et pour la Croissance.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de notre haute considération.

/s/

Mohamed Ali Soilihi

Ministre des finances et du budget

/s/

Ahamadi Abdoulastoii

Gouverneur de la BCC

PIECE JOINTE I

UNION DES COMORES : MÉMORANDUM DE POLITIQUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE POUR 2008–2009

I. INTRODUCTION

1. L'Union des Comores se remet progressivement de la crise politique qu'elle vient de traverser. Plusieurs décennies d'instabilité politique ont causé beaucoup de dégâts : baisse du PIB réel par habitant, dégradation des services sociaux de base et diminution sensible des capacités administratives. Près de la moitié de la population vit en dessous du seuil de pauvreté et l'accès à l'eau potable et à l'électricité, ainsi qu'à des services tels que l'éducation et les soins de santé, est limité. La situation s'est dégradée davantage l'an dernier en raison de conflits internes et du manque d'assistance des donateurs.

2. Des efforts considérables depuis mars ont permis de réunifier le pays, de redémarrer la réconciliation politique et d'initier le processus de rétablissement des institutions. Le départ forcé de l'ancien chef rebelle de l'île Anjouan, le Colonel Bakar, suivi de l'élection d'un nouveau président en juin, a préparé le retour de l'île au sein de l'Union, la reprise de la coopération entre les îles et la remise en place progressive des institutions de gestion économique et sociale à l'échelle nationale, y compris l'accord sur le partage des recettes mis en place en 2005¹. Le gouvernement entend faire avancer davantage le processus de réconciliation nationale par l'application effective des lois transférant aux administrations des îles des vastes pouvoirs dans les domaines de la sécurité intérieure, de la justice, de la santé et de l'éducation, ainsi que de la supervision des entreprises du secteur public.

3. Le gouvernement de l'Union, solidement appuyé par ses partenaires des îles, est déterminé à poursuivre des politiques économiques et financières prudentes afin de commencer à mettre l'économie sur la voie d'une croissance solide et durable pour une réduction plus efficace de la pauvreté. Avec l'appui des services du FMI, il a préparé un programme de réformes économiques pour la période octobre 2008-mars 2009, visant à renforcer les institutions et la gouvernance, à commencer à rétablir la stabilité

¹ Dans le cadre de l'accord de partage des recettes, les autorités douanières et fiscales transfèrent les recettes à partager dans un compte spécial à la Banque centrale. Selon le cadre de 2006, des pourcentages fixes sont prélevés pour le service la dette extérieure (20,1 %) et les paiements au titre des pensions (5,5 %). Le reste est réparti comme suit : Union (37,5 %), Ngazidja (27,4 %), Anjouan (25,7 %) et Mohéli (9,4 %). Toutefois, la loi de finances de 2007 comprend des dispositions sur le service de la dette basées sur les obligations exigibles.

macroéconomique et à améliorer le climat des investissements. Pour appuyer ces réformes, le gouvernement a demandé le concours du FMI au titre de l'Assistance d'urgence post-conflit (AUPC), lequel pourrait ouvrir la voie à un éventuel accord avec le Fonds au titre de Facilité de Réduction de la Pauvreté et la Croissance (FRPC), et un allègement de la dette au titre de l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) et de l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale (IADM).

II. ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE EN 2007

4. La croissance du PIB réel n'a été que de ½ pourcent en 2007, conséquence notamment de la crise politique d'Anjouan et de la limitation des crédits intérieurs par l'unique banque commerciale suite à un procès litigieux. Ces deux événements ont provoqué un ralentissement des activités commerciales, et une contraction des importations de 19 pourcent en volume. Le secteur de l'agriculture ne s'est maintenu que par une croissance relative de certains produits vivriers. L'inflation a atteint 4,6 pourcent en raison de la hausse des prix alimentaires d'une part, mais également de la répercussion de la hausse des prix des produits pétroliers. La masse monétaire au sens large a enregistré une légère hausse de 1,1 pourcent, la baisse du crédit intérieur contrebalançant la hausse des avoirs extérieurs nets.

5. Dans un climat de crise politique déstabilisante et de ralentissement économique, la situation budgétaire s'est dégradée. Les objectifs budgétaires de l'année 2007 n'ont pas été atteints, avec une aggravation du déficit primaire intérieur qui a atteint 2,2 pourcent du PIB contre un excédent de 1,5 pourcent programmé au budget. Les recettes ont été de 3,9 pourcent du PIB inférieures aux prévisions du budget, du fait d'un ralentissement global de l'activité économique, ainsi que de faiblesses dans l'administration budgétaire face à l'instabilité politique et au blocage du mécanisme de partage des recettes entre les îles. La masse salariale a été bien en de là de l'enveloppe budgétaire, ce qui s'explique avant tout par les augmentations d'effectifs dans le cadre des élections présidentielles l'année dernière dans les îles de Mohéli and Ngazidja. Un financement budgétaire supplémentaire a été obtenu auprès de la Banque centrale, dans le cadre des avances statutaires au Trésor, de donateurs et de sources non bancaires à court terme; les arriérés intérieurs ont néanmoins augmenté à concurrence de 1,8 pourcent du PIB.

6. En 2007, le solde des transactions courantes s'est détérioré de 2,2 pourcent du PIB par rapport à 2006. Ceci résulte de la détérioration des termes de l'échange et de la hausse des importations des produits énergétiques et alimentaires, et ce en dépit d'importants transferts de fonds de la diaspora et de la tenue raisonnablement bonne des exportations. Les réserves officielles ont affiché en fin d'année un taux de couverture des importations de plus de 7 mois. Le gouvernement s'est entendu avec la majorité des créanciers multilatéraux sur l'apurement des arriérés, en particulier la BADEA, le Fonds International pour le Développement Agricole (FIDA), et le Fonds monétaire arabe. Il a en outre initié des discussions avec la Banque Islamique de Développement (BID), la Banque Européenne d'Investissement (BEI), et l'OPEP. La Banque africaine de développement (BAD) a

approuvé une opération d'apurement des arriérés le 18 décembre 2007, annulant ainsi 34,5 millions de dollars d'arriérés de dette extérieure. Néanmoins, les niveaux d'endettement extérieur restent insoutenables. En 2007 le ratio VAN de la dette/exportations aurait dépassé 249 pourcent et donc franchi le seuil PPTE. Les obligations issues des récents accords d'apurement des arriérés extérieurs obèrent fortement les finances publiques, en particulier en l'absence d'allègement de la dette au titre des initiatives PPTE et IADM. De nouveaux arriérés ont donc été accumulés fin 2007 représentant 0,4 pourcent du PIB dont 0,2 pourcent du PIB envers la BADEA, BEI et la BID.

7. L'avancée des réformes structurelles a été freinée par la crise politique. Néanmoins, un nouveau code d'investissement a été adopté et une certaine progression enregistrée vers la libéralisation du secteur des télécommunications. Les amendements destinés à renforcer les statuts de la banque centrale ont également été approuvés par les Ministres des Finances comorien et français conformément à l'accord de coopération monétaire, la ratification étant en cours. Des progrès ont été accomplis dans la mise en application des recommandations de l'évaluation des sauvegardes du FMI et le renforcement du contrôle des institutions de micro-finance.

III. PERSPECTIVES, OBJECTIFS, ET POLITIQUES ECONOMIQUES POUR 2008 ET À MOYEN TERME

A. Cadre macroéconomique pour l'année 2008

8. Les évolutions de la première moitié de l'année 2008 ont été dominées par une grave crise énergétique et les restrictions du crédit au secteur privé à un moment où l'activité économique saisonnière est particulièrement élevée du fait du retour de la diaspora.

9. Malgré une hausse significative des cours mondiaux du pétrole, un gel des prix de détail institué en 2005 pour les produits pétroliers et depuis plus de vingt ans pour les tarifs de l'électricité était encore en vigueur à fin juin 2008. De plus, un contrat permanent du gouvernement pour l'importation des produits pétroliers expiré au mois d'avril dernier n'a pas encore été renouvelé. En conséquence, les sociétés paraétatiques comoriennes des hydrocarbures (SCH) et d'électricité (MAMWE) connaissent une aggravation constante de des pertes d'exploitation. Des délestages étendus d'électricité sont devenus courants et seuls 20 pourcent des importations annuelles de pétrole sont attendues pour la deuxième moitié de l'année 2008. Conscient des retombées négatives de cette situation sur l'activité économique, le gouvernement a initié un processus de rapprochement des prix des produits pétroliers aux évolutions des paramètres sous-jacents. Ainsi les prix des principaux produits ont été augmentés d'environ 18 pourcent en moyenne au mois d'août 2008. Bien plus, ces prix feront désormais l'objet de révisions trimestrielles en fonction de l'évolution des paramètres concernés, à compter de novembre 2008. Dans le secteur financier, le différent qui opposait l'unique banque commerciale (Banque de l'Industrie et du Commerce) à un opérateur économique du secteur privé a été résolu à l'amiable, permettant la reprise des activités de la

banque. Ceci devrait rendre moins restrictif l'accès au crédit pour l'ensemble du secteur, parallèlement à l'ouverture récente d'un nouvel établissement commercial de crédit (EXIMBANK of Tanzania).

10. Dans ce contexte, les objectifs du programme économique du gouvernement reposent sur un taux de croissance du PIB réel pour 2008 de ½ pourcent, qui s'appuiera principalement sur le secteur agricole; un taux d'inflation de 9,6 pourcent en glissement annuel; et un déficit courant (dons compris) d'environ 8,7 pourcent du PIB. Les réserves internationales seraient maintenues à environ 6 mois d'importations de biens et services, non compris le revenu des facteurs.

B. Politique budgétaire

11. Dans le domaine budgétaire, le programme visera avant tout à rétablir la coopération entre les îles et à amorcer le rééquilibrage des finances publiques. Pour cela, le budget 2008 de l'Union, approuvé par le Parlement en février 2008, a été révisé et approuvé par l'Assemblée nationale réunie au mois de novembre dernier, en y intégrant Anjouan et pour asseoir davantage le mécanisme de partage des recettes. La loi de finances révisée table sur un déficit budgétaire primaire intérieur de 2,7 pourcent du PIB, et un solde budgétaire global quasiment en équilibre (base caisse, dons inclus). Elle prend en compte le report de certaines dépenses de salaire and de service de la dette extérieure, en raison de la situation budgétaire difficile que connaît le gouvernement. Celui-ci a initié des discussions avec les créanciers intérieurs et extérieurs concernés, y compris la France, en vue de la définition de modalités d'un règlement rapide de ces paiements en souffrance. Le gouvernement entend honorer intégralement ses engagements vis-à-vis de la Banque mondiale et de la Banque Africaine de Développement. Sur cette base, les besoins de financement de l'Etat au titre de l'exercice budgétaire 2008 sont estimés à FC 7,1 milliards (21,2 millions de dollars EU ou 3,9 pourcent du PIB). En plus du soutien du FMI aux titres de l'Assistance d'urgence post-conflit et de facilité de protection contre les chocs exogènes, l'assistance extérieure reçue dans le cadre du programme comprend un soutien financier de l'UE et de la France destiné à régler des dépenses de rémunération courantes et arriérés des salaires de l'exercice 2007, l'aide de la BAD en réponse à la crise alimentaire, et un soutien budgétaire général du Koweït. Le gouvernement examinerait avec les services du FMI les modalités d'utilisation de toutes ressources extérieures additionnelles, dans le cadre d'une loi de finances rectificative.

12. L'application rigoureuse de l'accord de partage des recettes entre les îles et l'Union, et une meilleure gestion des dépenses devraient assurer une trésorerie plus prévisible qui facilitera le paiement en temps utile des obligations intérieures et permettra d'éviter l'accumulation de nouveaux arriérés intérieurs. Dans ce contexte, le gouvernement a mis fin au dispositif du financement-relais trimestriel convenu avec la SNPSF pour assurer le paiement régulier des salaires de la fonction publique. En même temps, il entend initier l'apurement des avances reçues de cette institution et dont l'encours (833 millions de FC à fin juillet 2008) sera réduit de 238 millions de FC en termes nets en 2008.

13. Les recettes intérieures sont estimées à 23,301 milliards de FC (12,4 pourcent du PIB), en augmentation de 5 pourcent par rapport aux recouvrements de 2007. Ces chiffres traduisent essentiellement les gains d'efficacité réalisés au niveau de l'administration fiscale et douanière. D'importantes mesures d'amélioration de la mobilisation des recettes ont été prises à cet effet. Ainsi les douanes ont notamment (i) mis en service le système *SYDONIA* ++ dans les îles de Ngazidja et d'Anjouan et entendent étendre son application à l'ensemble des centres douaniers du pays ; (ii) constitué une commission de contrôle des exonérations avec l'objectif d'en réduire le niveau de 40 pourcent par rapport à 2007, dans le strict respect de la Convention de Vienne y relative; et (iii) pris des dispositions en vue de la suppression de la taxation forfaitaire des conteneurs à compter du 1^{er} octobre 2008 dans le cadre de la loi de finances rectificative 2008. D'autre part, un identifiant fiscal unique (NIF) a été mis en place et, ayant procédé à un recensement des grands contribuables, la Direction Générale des Impôts (DGI) a recentré les activités de la Cellule de la Fiscalité des Entreprises sur le seul suivi de leurs obligations fiscales. Le gouvernement entend renforcer le budget de fonctionnement de cette unité. La DGI compte aussi achever la mise en service du SYSIT (le système de sécurisation des impôts et taxes). Enfin, une commission mixte douane-impôt a été créée pour assurer une meilleure collaboration entre les deux administrations.

14. Les dépenses totales sont estimées à 38, 978 milliards de FC, soit 21,7 pourcent du PIB. Les autorités sont déterminées à ralentir la croissance rapide des dépenses primaires observée ces dernières années en vue de ramener les obligations financières de l'Etat à un niveau plus compatible avec les ressources disponibles. Le gouvernement a dès lors mis en œuvre un gel du recrutement des fonctionnaires à compter du 8 août 2008, et lancé l'informatisation des paiements de salaires ; il a procédé à la réduction du nombre de portefeuilles ministériels de l'Union et des îles de 35 à 26 à la fin-novembre 2008. En conséquence, les dépenses primaires courantes seront limitées à 14,4 pourcent du PIB, et les dépenses d'investissement financées sur ressources intérieures contenues à 0,7 pourcent du PIB. La masse salariale se montera à l'équivalent de 9 pourcent du PIB. Pour assurer une plus grande maîtrise des dépenses de biens et services, le gouvernement a décrété le gel des missions non essentielles à l'étranger.

15. Confronté à une situation budgétaire difficile, le gouvernement n'a pris que des mesures budgétaires très limitées pour atténuer l'impact sur les consommateurs de l'envolée des prix des denrées alimentaires et des produits pétroliers. Ainsi, le droit de douanes sur les importations de la farine a été temporairement réduit et le gouvernement met à la disposition de la société nationale d'électricité (MAMWE) des produits pétroliers à bas prix. Le coût budgétaire de ces mesures est estimé à 249,3 millions de FC (0,14 pourcent du PIB) au titre de l'exercice budgétaire 2008. Le gouvernement reconnaît que les mesures de protection des catégories sociales les moins favorisées doivent être bien ciblées et éviter des distorsions des prix relatifs. A moyen terme, l'ajustement requiert des augmentations des prix nécessaires à la poursuite du mouvement de relance de la production agricole observé depuis quelque temps.

16. En 2009, le gouvernement entend intensifier les efforts de mobilisation des recettes et de contrôle des dépenses initiées en 2008. En conséquence, le déficit primaire intérieur du budget devrait s'élever à l'équivalent de 1,6 pourcent du PIB (2,7 pourcent en 2009).

Cependant à cause des obligations au titre du service de la dette extérieure en augmentation, les besoins de financement de l'Etat au titre de l'exercice 2009 devraient s'accroître pour atteindre l'équivalent de 25,1 millions de dollars EU (4,8 pourcent du PIB). Le gouvernement entend organiser une Table Ronde des bailleurs dans les mois à venir en vue de rechercher les assurances de financement pour la couverture d'un gap de ressources résiduel estimé à 11,5 millions de dollars EU (2,2 pourcent du PIB).

17. Le gouvernement achèvera un audit et préparera une stratégie d'apurement de ses arriérés des paiements intérieurs avant la fin juin 2009, avec le concours des donateurs. Il initiera à cet effet un dialogue avec la Banque mondiale avant la fin octobre 2008 et s'attachera les services d'un consultant au plus tard le 31 janvier 2009. Outre les dettes publiques envers les entreprises du secteur privé, l'audit couvrira les obligations financières entre le Trésor et les entreprises publiques.

C. Politique monétaire et réformes du secteur financier

18. La masse monétaire au sens large devrait augmenter de 6,6 %, avec une quasi stagnation du crédit intérieur. La politique monétaire restera menée dans le cadre de la participation des Comores à la zone franc, ce qui a permis au gouvernement de contenir l'inflation et de maintenir un taux de change stable et un niveau suffisant de réserves internationales malgré d'importants déséquilibres budgétaires.

19. Le gouvernement tient à l'indépendance de la banque centrale (BCC) dans la conduite de la politique monétaire et des crédits. Celle-ci est essentielle à la préservation de la stabilité macroéconomique et au soutien du régime de change du pays, dans un contexte de libéralisation accrue du marché financier et des taux d'intérêt.

20. La banque centrale poursuivra ses efforts de promotion de l'efficacité du système financier et de renforcement du contrôle bancaire. Afin d'encourager la concurrence, elle a accordé des agréments pour l'ouverture de deux nouvelles banques commerciales étrangères spécialisées dans le financement des secteurs productifs. La BCC s'efforcera de limiter les risques liés aux activités de ces deux nouvelles institutions financières en renforçant les modalités de coopération avec les autorités de tutelle de leurs pays d'origine. Un protocole d'accord avec les autorités de contrôle de ces pays sera finalisé d'ici fin décembre 2008. Conformément au décret de juillet 2004 autorisant la BCC à assurer le contrôle des institutions de micro finance (IMF), la Banque centrale renforcera son programme de contrôle

des IMF ; celles-ci ont connu une croissance rapide ces dernières années². La Société nationale des postes et des services financiers (SNPSF) s'efforcera de limiter le risque de crédit, notamment celui des entreprises publiques et de l'Etat, et elle s'efforcera d'étendre le nouveau service de chèques postaux à un public plus large.

21. Afin de lutter contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, une loi a été adoptée en 2004 pour l'application des règles émanant des conventions et résolutions des Nations unies, ainsi que des 40 recommandations du GAFI. Ces textes actualisés en vue de tenir compte des nouvelles recommandations du GAFI sont en cours d'examen par le gouvernement pour adoption, dans la perspective d'associer les îles autonomes à leur application effective. Le gouvernement, en consultation avec la banque centrale et les îles autonomes, s'efforcera de mettre un terme aux activités des centres bancaires offshore.

22. Pour donner une garantie raisonnable que la structure juridique de la banque centrale, ses systèmes de contrôle, de comptabilité, d'information financière et d'audit sont adaptés à la gestion des ressources, y compris les décaissements du FMI, le gouvernement a accepté les grandes recommandations de l'évaluation des sauvegardes entreprise par le Département financier du FMI en 2007. Les recommandations prioritaires ressortant de cette évaluation sont mises en œuvre conformément au calendrier proposé dans l'évaluation. Ainsi, un comité d'audit a été mis en place et l'audit des comptes 2007 de la BCC a été réalisé. Le gouvernement est aussi bien au courant de la nécessité de conduire une nouvelle évaluation des sauvegardes de la BCC en rapport avec l'AUPC et entend apporter tout son soutien et mettre toutes les données nécessaires à la disposition des services concernés du FMI, en vue de s'assurer que cette nouvelle évaluation soit réalisée avant l'examen par le Conseil d'administration du FMI de tout nouvel accord financier avec l'Union des Comores.

D. Programme de réformes structurelles

Renforcement des institutions et gestion des dépenses publiques

23. Comme souligné ci-dessus, les objectifs du programme budgétaire ne pourront être atteints sans l'application rigoureuse du mécanisme de partage des recettes. Dans cette optique, l'Union et les îles autonomes ont rétabli de manière intégrale leur coopération et renforcé la responsabilisation de ces dernières dans la gestion des finances publiques. Par souci d'efficacité, les parties ont également convenu de centraliser certaines fonctions

² À la fin de leur première année de fonctionnement en 1997, les deux réseaux d'IMF avaient mis en place 39 fonds dans les différentes îles, drainé plus de 360 millions de FC d'épargne et distribué 320 millions de FC de crédit. Fin 2005, ils comptaient 54 480 membres et un réseau de 83 antennes dans les trois îles, et ils détiennent aujourd'hui 31 % du marché des dépôts et du crédit.

d'administration, y compris l'administration des recettes, le suivi de l'exécution du budget et l'établissement des statistiques économiques. Le suivi du fonctionnement du mécanisme de partage des recettes sera assuré par des comités représentant les divers échelons de l'administration et les unités administratives chargées de la collecte et de la diffusion des informations, ainsi que de la coordination de la politique économique. Une structure a notamment été établie pour consolider les données budgétaires provenant de l'Union et des îles. Dans ce contexte, les réunions au moins mensuelles du Comité budgétaire composé des représentants de l'Union et des trois îles seront strictement respectées. Par ailleurs, des rapports sur l'exécution du budget seront préparés mensuellement et diffusés au niveau des exécutifs de l'Union et des trois entités insulaires.

Réforme de la fonction publique

24. Les autorités sont déterminées à améliorer sensiblement la gestion de la masse salariale. La réforme de l'administration publique (lancée dans le cadre du projet d'Appui pour une administration publique performante —APP— financé par le PNUD) est indispensable pour y parvenir. Cette réforme consistera notamment à informatiser le fichier solde de la fonction publique et à mettre en place un système informatique intégré de gestion de la solde. Elle comprend également d'autres éléments essentiels comme l'adoption de cadres organiques qui aideront à déterminer la structure appropriée et la taille optimale des effectifs de la fonction publique. Une unité chargée de contrôler les paiements des salaires a été créée et son directeur a été nommé.

25. La mise en place du programme de réforme de la fonction publique est coordonnée par la Haute autorité de la fonction publique, qui a commencé à fonctionner au début de 2007. Cette autorité a pour responsabilités de préparer le cadre institutionnel et juridique des réformes de l'administration publique, de coordonner toutes les entités publiques et d'assurer la surveillance effective de l'application des procédures de gestion administrative et financière dans l'ensemble de l'Union. En 2008, l'autorité proposera aux parlements de l'Union et des îles d'adopter les cadres organiques applicables à tous les ministères et qui définiront les structures et les effectifs. Ces cadres serviront à la préparation du cadre budgétaire consolidé pour la loi de finances de 2009 et des années suivantes.

Renforcement du climat de l'investissement

26. Le gouvernement est déterminé à prendre des mesures visant à assainir la gestion des entreprises publiques—Société Comorienne des Hydrocarbures (SCH), la compagnie d'électricité (MAMWE) et la compagnie de télécommunication (Comores Telecom). Celles-ci doivent dispenser des services fiables afin d'attirer les investisseurs, condition essentielle au redémarrage de l'activité économique. Le passif de ces unités constitue un poids potentiel lourd pour le budget de l'Etat. Le gouvernement s'engage à solliciter l'aide de la Société financière internationale (SFI) au plus tôt, afin de développer une stratégie cohérente de réforme pour ces entreprises. Par ailleurs, le gouvernement entend ouvrir l'importation du riz

au secteur privé. Enfin, le gouvernement s'engage à ne pas intervenir dans le processus de fixation des prix et de commercialisation de cultures d'exportation telles que la vanille, les clous de girofle et l'ylang-ylang.

27. Le gouvernement est déterminé à résoudre la crise énergétique qui pose des risques au redressement durable de l'économie. Avec l'assistance des bailleurs, il entend par conséquent introduire un mécanisme permanent flexible de fixation des prix des produits pétroliers qui seront révisés sur une base trimestrielle, à compter de novembre 2008, pour prendre en compte notamment les variations des cours mondiaux. En attendant, comme indiqué ci-dessus, il a déjà procédé à de premières révisions à la hausse des prix des produits pétroliers et des tarifs de l'électricité, afin d'amorcer un déclin des pertes d'exploitation des sociétés para étatiques concernées. Ceci est essentiel pour que l'approvisionnement en produits énergétiques soit garanti et pour amorcer les ajustements nécessaires face aux prix mondiaux énergétiques. Enfin le gouvernement s'assurera de la signature d'un accord avec une compagnie de réputation mondiale afin d'obtenir une garantie de ravitaillement en produits pétroliers de façon continue.

28. L'amélioration du climat d'investissement est nécessaire pour attirer les investissements extérieurs et encourager la population à consacrer les importants envois de fonds davantage à l'investissement productif qu'à la consommation. Un projet de Code des investissements a ainsi été approuvé par le parlement en 2007. Le gouvernement s'engage à mettre en place d'ici fin décembre 2008, un guichet unique pour les investisseurs ainsi que la mise en place de l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements (ANPI).

29. Le gouvernement est déterminé à libéraliser le commerce extérieur. Des droits de douane spécifiques élevés sur des produits clés ont été transformés en impôts intérieurs indirects et les droits de douane *ad valorem* ramenés à un nouveau maximum de 20 pourcent. Le gouvernement entend continuer ses efforts visant à simplifier et à réduire davantage les droits d'importation dans le contexte de l'adhésion des Comores à la zone de libre échange régionale (COMESA). Comme indiqué ci-dessus, ces efforts seront notamment concentrés sur l'élimination des exonérations et du régime forfaitaire pour les conteneurs importés contenant des produits de différentes catégories. L'étude-diagnostic sur l'intégration commerciale effectuée récemment dans le cadre de l'Initiative de cadre intégré a permis d'évaluer la compétitivité générale de notre économie, d'identifier les secteurs dotés d'un plus grand potentiel d'exportation et de souligner les obstacles au développement du commerce. Les recommandations de cette étude-diagnostic serviront à orienter d'autres réformes au-delà de celles déjà prévues. Le gouvernement sollicitera avant la fin décembre 2008 le concours du FMI dans l'évaluation de l'efficacité de son système fiscal, en vue de la préparation d'un programme de simplification et de réformes incitatives pour l'investissement privé.

30. Le gouvernement est résolu à mettre en œuvre un vaste programme de promotion de la bonne gouvernance, y compris la réforme de la fonction publique et du système judiciaire

et l'amélioration de la transparence. Le gouvernement examinera et réformera ses procédures de passation des marchés en vue de les rendre pleinement transparentes et ouvertes à la concurrence. Après l'adoption par l'Assemblée nationale des lois organiques du système judiciaire, de la Cour suprême et du statut des magistrats, le gouvernement lancera, à partir de 2009, de vastes réformes de la justice et renforcera les pouvoirs des tribunaux. Le gouvernement a sollicité l'appui de ses partenaires au développement, notamment la France et le PNUD, pour l'aider à mettre en œuvre le plan d'action pour la justice, dans le but d'améliorer la qualité du système judiciaire.

E. Allègement et gestion de la dette extérieure

31. Le gouvernement est résolu à régulariser la situation de sa dette extérieure et à en améliorer la gestion. Il a signé en 2007 des accords sur le traitement des arriérés dus aux créanciers multilatéraux et bilatéraux. Le gouvernement est déterminé à honorer de façon ponctuelle les engagements y afférents, dans la perspective de la mise en place du programme soutenu par le FMI au titre de l'Assistance d'urgence post-conflit et, plus tard, de l'éligibilité des Comores au bénéfice de l'allègement de la dette au titre de l'initiative PPTE renforcée.

32. Le gouvernement appliquera une politique prudente de gestion de la dette. Tout emprunt extérieur contracté ou garanti par l'État sera soumis à l'approbation préalable du Ministre des finances de l'Union, et les gouvernements des îles autonomes ne pourront en aucune circonstance contracter ou garantir d'emprunts extérieurs. En outre, pour toute la durée du programme, le gouvernement ne contractera ni ne garantira de dette extérieure à court terme ou non concessionnelle telle que définie dans le Protocole d'accord technique (PAT). Le gouvernement entend ne pas accumuler de nouveaux arriérés des paiements extérieurs en 2009; il consultera les services du FMI avant de contracter ou garantir toute dette extérieure concessionnelle de plus de 20 millions de dollars EU.

G. Statistiques

33. Les bases de données statistiques sociodémographiques et macroéconomiques de l'Union des Comores restent faibles. Le gouvernement a élaboré avec l'appui technique et financier de la Banque mondiale une Stratégie Nationale de Développement de la Statistique (SNDS) validée en Décembre 2007. Les principaux résultats attendus de cette stratégie sont l'élaboration et l'adoption d'un cadre légal et réglementaire (loi statistique) de gestion des statistiques sociodémographiques du pays. Le gouvernement vise notamment le renforcement des capacités humaines par la mise en place de programmes de formation des cadres supérieurs et moyens chargés de l'élaboration de comptes économiques intégrés avec la mise en place du logiciel ERETES, afin d'assurer un suivi adéquat des conditions de vie des ménages et de la pauvreté. Il entend également mettre en œuvre des actions susceptibles d'améliorer la gouvernance et la coordination du système statistique national, la production des statistiques agricoles, démographiques et sociales. Le Gouvernement évalue le coût de son programme statistique pour la période 2008-2012 à 4 903 millions de francs comoriens.

Il soumettra prochainement aux bailleurs de fonds une demande d'assistance technique et financière pour la mise en œuvre effective de ce programme. Certains partenaires ont déjà manifesté leur volonté de l'appuyer dans ce domaine.

IV. Suivi du programme

34. Le programme devrait couvrir la période d'octobre 2008 à fin mars 2009. Son suivi sera assuré grâce à des indicateurs quantitatifs et structurels trimestriels (Tableaux 1 et 2). La présentation au Conseil d'administration du FMI de la requête du gouvernement en vue de l'approbation de l'accord au titre de l'AUPC sera conditionnée par l'exécution préalable des mesures ci-après : (i) approbation par le Parlement du projet de loi de finances révisée au titre de l'exercice 2008 ; (ii) signature par les ministres des finances de l'Union et des trois entités insulaires d'un protocole d'accord consacrant la reprise du fonctionnement du mécanisme des recettes à partager ; et (iii) prise d'un arrêté conjoint des ministres des finances de l'Union et des îles requérant la transmission mensuelle à la CREF des données sur l'exécution budgétaire de l'Union et des îles, ainsi que la tenue des réunions mensuelles de la CREF élargie aux Directeurs du Budget de l'Union et des entités. Les indicateurs quantitatifs sont définis dans le Protocole d'Accord Technique (PAT) ci-joint.

35. Pour garantir la coopération des quatre entités territoriales dans la mise en œuvre du programme, un Comité budgétaire quadripartite a été créé pour assurer le suivi de l'exécution du programme. Ce comité comprend les Ministres des finances de l'Union et des trois îles ou leur second. La préparation des réunions du Comité Budgétaire sera assurée au niveau technique par le Trésorier Payeur général de l'Union et ses collègues des entités. Ceci devrait permettre un suivi approprié des opérations du compte spécial (paiements et affectations) et une gestion transparente et concertée de la collecte et répartition des ressources publiques entre les entités.

36. Le gouvernement communiquera aux services du FMI les données nécessaires au suivi de l'exécution du programme, conformément aux termes pertinents du PAT. Pendant la période du programme, le gouvernement (i) ne mettra pas en vigueur des restrictions aux paiements et transferts relatifs aux transactions internationales courantes ou n'intensifiera pas des telles restrictions sans consulter au préalable les services du Fonds, (ii) n'introduira ni ne modifiera des pratiques taux de change multiples, (iii) ne signera d'accords bilatéraux de paiements non compatibles avec les dispositions de l'article VIII des statuts du FMI, ou (iv) n'imposera pas des restrictions aux importations pour les besoins de la balance des paiements.

Tableau 1 MPEF. Actions Préalables et Repères Structurels dans le cadre de l'AUPC 2008-09

Actions préalables

Réhabilitation totale du mécanisme de partage des recettes (MPCR) sur la base du procès verbal signé par les quatre ministres des finances.

Adoption par le parlement de la loi de finances rectificative de 2008 conforme au programme budgétaire et au cadre macroéconomique convenus avec les services du Fonds.

Prise d'un arrêté conjoint des ministres des finances de l'Union et des îles requérant la transmission mensuelle à la CREF des données sur l'exécution budgétaire de l'Union et des îles, ainsi que la tenue des réunions mensuelles de la CREEF élargie aux Directeurs du Budget de l'Union et des entités.

Repères structurels

Soumission de versions consolidées des états de suivi budgétaire à tous les ministres des finances et aux services du Fonds sur une base trimestrielle, à compter du 1^{er} janvier 2009.

Tenue de réunions mensuelles du Comité Budgétaire (action permanente).

Fonctionnement du mécanisme d'ajustement trimestriel des prix des produits pétroliers (action permanente).

Informatisation du paiement des fonctionnaires sur la liste salariale et du personnel de l'unité en charge du suivi et du contrôle des paiements des salaires au plus tard le 1^{er} décembre 2008.

Tableau 2 MPEF. Comores: Indicateurs quantitatifs dans le cadre du programme AUPC ¹
 décembre 2008 - mars 2009
 (En millions de francs comoriens)

	2008		2009	
	décembre ²	mars ²	juin	
	Repères Program	Repères Program	Proj.	
Indicateurs				
1. Plafond du crédit intérieur net à l'Etat (CIN) ³	1,546	-171	-250	
2. Plafond sur l'accumulation des arriérés de paiement intérieurs (net)	304	0	0	
3. Plafond sur les nouveaux emprunts extérieurs non concessionnels contractés ou garantis par l'état ⁴	0	0	0	
4. Plafond sur les nouveaux emprunts extérieurs de court terme contractés ou garantis par l'état ⁴	0	0	0	
5. Plafond sur l'accumulation des arriérés du service de la dette extérieure.	572	0	0	
6. Plancher sur le solde budgétaire intérieur primaire	-4,803	1,062	-1,922	
7. Plancher sur le total des recettes intérieures	22,301	6,441	10,803	

¹ Les définitions des indicateurs quantitatifs et des clauses d'ajustement sont énoncées dans le protocole d'accord technique.

² Cumulatif depuis janvier 1er 2008 pour la fin de décembre, et depuis janvier 1er 2009, pour la fin de mars 2009.

³ CIN calculée sur fin décembre de l'année précédente dans l'enquête monétaire, et inclues l'assistance du FMI.

⁴ Excluant les crédits commerciaux.

PIÈCE JOINTE II

UNION DES COMORES : PROTOCOLE D'ACCORD TECHNIQUE

Moroni, le 26 Novembre 2008

1. Le présent protocole d'accord technique (PAT) définit les indicateurs quantitatifs et les repères structurels qui permettront d'assurer le suivi de l'exécution du programme appuyé par le FMI au titre de l'Assistance d'Urgence Post-Conflict (AUPC), conformément à ce qu'ont convenu les autorités comoriennes et les services du FMI. Il précise en outre les informations à fournir et les délais de transmission des données aux services du FMI pour le suivi du programme.

I. DÉFINITION

2. Sauf indication contraire ci-dessous, le terme État désigne le gouvernement de l'Union des Comores et les gouvernements des trois îles autonomes. Les administrations locales, la banque centrale ou toute entité appartenant à l'État et dotée d'une personnalité juridique distincte sont exclues de la définition de l'État. Les unités visées par cette définition de l'État sont consolidées pour les besoins du programme.

II. INDICATEURS QUANTITATIFS

3. Les indicateurs quantitatifs sont les suivants : i) plafond du crédit intérieur net à l'État; ii) plafond d'accumulation des arriérés de paiement intérieurs nets; iii) plafond de nouvel endettement extérieur non concessionnel contracté ou garanti par l'État; iv) plafond de nouvel endettement extérieur à court terme contracté ou garanti par l'État; v) plafond d'accumulation nette des arriérés de paiement sur le service de la dette extérieure; vi) plancher du déficit intérieur primaire du budget; et vii) plancher des recettes intérieures totales.

A. Plafond du crédit intérieur net à l'État

4. Le crédit intérieur net à l'État est défini comme le crédit global net accordé à l'État provenant des systèmes bancaire et non bancaire intérieurs. Le crédit bancaire net à l'État reflète la position créditrice nette de l'État vis-à-vis de la banque centrale, des banques commerciales et de la caisse nationale d'épargne. Il correspond à la différence entre l'endettement brut de l'État envers le système bancaire et ses créances sur le système bancaire. Les créances de l'État comprennent tous les dépôts à la banque centrale et dans les banques commerciales, ainsi que l'encaisse du Trésor. La dette de l'État envers le système bancaire comprend le crédit de la banque centrale (avances statutaires, crédit à long terme et crédit net du FMI) et le crédit des banques commerciales, ainsi que les dépôts effectués à la caisse nationale d'épargne. Le financement intérieur non bancaire comprend la variation du stock des bons du trésor placés sur le marché intérieur, le produit des privatisations, et toute autre

dette financière intérieure contractée en dehors du secteur bancaire, hormis les arriérés. Le tableau 1 ci-dessous donne des précisions à ce sujet.

5. La variation du crédit intérieur net à l'État à la date de l'indicateur quantitatif est définie comme la différence entre le stock à la date indiquée et le stock au 31 décembre 2007 pour les indicateurs de 2008 et le stock au 31 décembre 2008 pour les indicateurs de 2009.

Financement intérieur net (En millions de francs comorien)			
	2007	2008 déc.	2009 mar.
		Prog	Prog.
Financement intérieur net	6,118	7,664	7,493
(flux, écart cumulatif depuis la fin décembre de l'année précédente)	...	1,546	-171
Banque Centrale (net)	5,642	7,426	7,314
(flux, écart cumulatif depuis la fin décembre de l'année précédente)	...	1,783	-111
Avances	5,587	5,609	5,497
<i>a long terme</i>	1,313	1,163	1,163
Crédit FMI	395	2,157	2,157
Dépôts du gouvernement ¹	340	340	340
Crédit net des Banques commerciales au Trésor public	0	0	0
Financement non-bancaire ²	476	238	179

Sources: Enquête monétaire et données sur les opérations financières du gouvernement

¹ Net du don Saoudien et du dépôts d'autres organismes gouvernementaux.

² L'échéancier de remboursement des avances de la SNPSF garantie par le dépôts de l'état dans la BCC.

6. La BCC communiquera aux services du FMI les données provisoires sur le crédit bancaire net à l'État sur une base mensuelle, dans un délai maximum de 45 jours après la fin de chaque période d'observation. Les données définitives seront communiquées dans un délai maximum de deux mois. Le Ministère des finances communiquera à une fréquence mensuelle tout financement provenant de sources non bancaires.

B. Plafond des arriérés de paiements intérieurs

7. Les nouveaux arriérés de paiement intérieurs de l'État sont définis comme relevant des catégories suivantes : i) toute facture qu'un ministère dépensier a reçue d'un fournisseur de biens et services, présentée et liquidée mais dont le paiement n'a pas été effectué dans les 90 jours suivant la date d'ordonnancement ; ii) en cas de contrats spécifiques entre les fournisseurs et l'État, toute facture reçue et non payée à l'échéance stipulée dans les contrats ; iii) les crédits d'impôt confirmés par les autorités compétentes après examen, et non payés dans les 60 jours à compter de la date d'ordonnancement ; iv) les traitements et salaires ainsi que tout paiement à un agent de l'État, qui étaient censés être payés au cours d'un mois donné, mais qui sont restés impayés le 15^e jour du mois suivant.

8. Dans le cadre du programme, le gouvernement de l'Union et les gouvernements des îles autonomes n'accumuleront pas de nouveaux arriérés de paiement intérieurs nets, sauf indications contraires telles que spécifiées au tableau 2 du MPEF. Cet indicateur quantitatif sera suivi à intervalle trimestriel.

Données à communiquer

9. Les autorités signaleront immédiatement aux services du FMI toute accumulation des arriérés de paiement intérieurs visée par la définition ci-dessus, ainsi que la situation des restes à payer du Trésor.

C. Plafond des arriérés de paiements de dette extérieure

10. Les arriérés de paiements extérieurs sont définis comme la somme des paiements exigibles mais non payés sur l'encours de la dette extérieure (on trouvera une définition de la dette extérieure au paragraphe 16) qui a été contractée ou garantie par l'État, à l'exception des arriérés de paiements extérieurs au titre de la dette publique faisant l'objet d'une renégociation avec les créanciers, y compris les créanciers du Club de Paris.

11. Dans le cadre du programme, l'État n'accumulera pas d'arriérés de paiements extérieurs, sauf indications contraires telles que spécifiées au tableau 2 du MPEF. Cet indicateur quantitatif sera suivi de façon permanente.

Données à communiquer

12. Les autorités signaleront aux services du FMI toute accumulation d'arriérés de paiements extérieurs dès que l'échéance aura été manquée. Elles communiqueront chaque mois, dans un délai maximum de 15 jours, un tableau indiquant le service de la dette extérieure exigible (après rééchelonnement) et payée.

D. Plafonds de nouvel endettement extérieur non concessionnel ou à court terme contracté ou garanti par l'État

13. Cet indicateur quantitatif s'applique non seulement à la dette définie au point n° 9 des Directives sur les critères de réalisation sur la dette extérieure (*Guidelines on Performance Criteria with Respect to Foreign Debt* — Décision du Conseil d'administration n° 6230-(79/140)), dont la dernière modification est intervenue par Décision du Conseil d'administration n° 12274-(00/85), adoptée le 24 août 2000, mais aussi aux engagements contractés ou garantis par l'État dont la valeur n'a pas été reçue.

14. La dette à court terme s'entend comme la dette extérieure dont l'échéance contractuelle est inférieure à un an.

15. La définition de la dette énoncée au point n° 9 des Directives sur les critères de réalisation sur la dette extérieure est la suivante : «a) aux fins de ces directives, «dette» signifie un engagement courant, c'est-à-dire un engagement non éventuel, créé dans le cadre d'un dispositif contractuel à travers la fourniture d'une valeur sous forme d'actifs (y compris en monnaie) ou de services, et qui nécessite que l'emprunteur fasse un ou plusieurs paiements sous forme d'actifs (y compris de la monnaie) ou de services, à un moment futur; ces paiements régleront le principal et/ou les engagements au titre des intérêts encourus dans le cadre du contrat. La dette peut prendre plusieurs formes, dont les principales sont : i) les

prêts, c'est-à-dire les avances d'argent à l'emprunteur par le prêteur sur la base d'un engagement selon lequel l'emprunteur remboursera les fonds à l'avenir (y compris les dépôts, les obligations, les garanties, les prêts commerciaux et les crédits-acheteurs), ainsi que les échanges temporaires d'actifs qui sont équivalents à des prêts entièrement garantis, dans le cadre desquels l'emprunteur est tenu de rembourser les fonds, et en règle générale payer des intérêts, en rachetant ultérieurement la garantie à l'acheteur (accords de pension et accords officiels de swap) ; ii) les crédits fournisseurs, c'est-à-dire les contrats par lesquels le fournisseur permet à l'emprunteur de différer des paiements jusqu'à un moment donné après la date où les biens sont livrés ou les services rendus ; et iii) les baux, c'est-à-dire des accords par lesquels un bien est mis à la disposition du locataire qui a le droit de l'utiliser pour une ou plusieurs périodes précises généralement plus courtes que sa durée de vie utile totale escomptée, étant entendu que le bailleur conserve le titre de propriété. Aux fins de la directive, la dette est la valeur actuelle (au début du bail) de tous les paiements de loyer qui sont censés être payés sur la période de l'accord, hormis les paiements concernant l'exploitation, la réparation ou l'entretien de la propriété. D'après la définition de la dette énoncée au point 9(a), les arriérés, les pénalités et les dommages-intérêts accordés par les tribunaux en cas de non paiement d'une obligation contractuelle constituant une dette sont des dettes. Le manquement au paiement d'une obligation qui n'est pas considérée comme une dette selon cette définition (le paiement à la livraison par exemple) ne donne pas lieu à une dette».

16. Toute dette extérieure dont la valeur actuelle, calculée aux taux d'intérêt de référence indiqués ci-après, est supérieure à 50 % de la valeur nominale (élément don inférieur à 50 %) est considérée comme étant non concessionnelle, à l'exception des prêts du FMI au titre de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance, qui sont considérés comme étant concessionnels même s'ils ne sont pas conformes à la règle de 35 % pour l'élément don. Pour les dettes dont l'échéance dépasse 15 ans, le taux d'intérêt de référence sur 10 ans publié par l'OCDE sert à calculer l'élément don. Pour des échéances plus brèves, on utilise le taux de référence du marché sur six mois.

17. Aux fins de cet indicateur quantitatif, la notion d'État recouvre l'État tel que défini au paragraphe 2 ci-dessus, les administrations locales, les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC), les établissements publics à caractère administratif (EPA), les entreprises publiques et les entreprises indépendantes appartenant à l'État ou contrôlées par l'État (c'est-à-dire les entreprises publiques dotées d'une autonomie financière et dont l'État possède au moins 50 % du capital).

18. L'État tel que défini au paragraphe 2 ne contractera, ni ne garantira de dette extérieure non concessionnelle ou à court terme telle que définie ci-dessus. Ces critères de réalisation sont suivis de façon permanente. Ils ne s'appliquent pas : aux opérations de rééchelonnement et de restructuration de la dette. De surcroît, les critères de réalisation relatifs à la dette à court terme ne s'appliquent pas aux crédits à l'importation ni aux financements préalables à l'exportation obtenus sur des contrats d'exportation dont l'échéance est inférieure à un an.

Données à communiquer

19. Les autorités signaleront aux services du FMI tout nouvel emprunt extérieur et les conditions y afférentes dès qu'une dette extérieure sera contractée ou garantie par l'État.

E. Plancher du solde primaire intérieur du budget

20. Le solde budgétaire primaire intérieur consolidé (base ordonnancements) est calculé comme les recettes publiques totales (définies ci-dessous), à l'exclusion des dons extérieurs, moins les dépenses, à l'exclusion des paiements d'intérêts, ainsi que l'assistance technique et les dépenses d'investissement financées de l'extérieur.

21. Les objectifs indicatifs pour le solde budgétaire primaire intérieur sont des planchers fixés à 4,803 milliards de FC au 31 décembre 2008, et 1,062 millions de FC au 31 mars 2009.

Données à communiquer

22. Pendant la durée du programme, le Ministère des finances et du budget de l'Union communiquera aux services du FMI les données sur le solde budgétaire primaire intérieur (base ordonnancements) à une fréquence mensuelle et dans les 30 jours suivant la fin de chaque mois.

F. Plancher des recettes intérieures totales

23. Les recettes intérieures totales sont celles présentées dans le tableau consolidé des opérations financières de l'État (TOFE) ; elles comprennent toutes les recettes fiscales et non fiscales, à l'exclusion des dons extérieurs.

24. Le plancher des recettes intérieures, cumulées à partir du début de l'année civile 2008, est fixé à 22,301 milliards de FC au 31 décembre 2008, et à 6,441 milliards de FC au 31 mars 2009.

Données à communiquer

25. Le Ministère des finances et du budget communiquera aux services du FMI les données préliminaires sur les recettes, à une fréquence mensuelle et dans un délai maximum d'un mois, sur la base des recouvrements effectifs enregistrés dans les comptes du Trésor. Les données finales seront communiquées dès que les comptes définitifs du Trésor seront disponibles, mais au plus tard deux mois après la communication des données préliminaires.

III. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR LE SUIVI DU PROGRAMME

26. Les autorités communiqueront aux services du FMI les informations et les données suivantes selon le calendrier prévu, soit directement (par courrier électronique ou par télécopieur), soit par courrier postal aérien. Sauf accord contraire, les données prendront la

forme mutuellement convenue par les autorités et le FMI. Les données budgétaires, monétaires et de la dette extérieure, ainsi que l'indice des prix à la consommation et toute information sur les principales évolutions législatives et/ou autres, seront communiqués au plus tard un mois après la date à laquelle ils se rapportent.

Chaque mois :

La situation monétaire ainsi que les bilans mensuels de la BCC et de la banque commerciale.

La classification des prêts des banques commerciales par secteur économique.

Les taux d'intérêt.

Les données du TOFE en base caisse et en base ordonnancement, les tableaux détaillés connexes sur les recettes, et un tableau indiquant le lien entre la base ordonnancement et la base caisse en matière de dépenses.

Les opérations relatives à la dette publique extérieure (dette contractée et garantie par l'État, règlement des arriérés de paiements extérieurs et service de la dette, ventilés en intérêts et principal ;

L'indice des prix à la consommation ;

Les importations et exportations, la production d'électricité, les arrivées de touristes et tous les autres indicateurs de l'activité économique pouvant être disponibles sur une base mensuelle.

Chaque trimestre :

La production des principales denrées (vanille, clous de girofle, ylang-ylang).

Chaque année

Les comptes nationaux.

La balance des paiements.

En outre, les autorités communiqueront en temps utile aux services du FMI les informations sur les mesures importantes adoptées par l'État dans les domaines économique et social et susceptibles d'avoir un impact sur l'évolution du programme, la modification des lois existantes, ainsi que toute autre législation pertinente.